Formations qualifiantes sur le numérique

pour vos salariés disponibles en activité partielle
Pendant toute la durée du confinement,
Prise en charge des coûts de formations à 100 % par l'Etat.

Dispositif

En réponse aux contraintes de confinement imposées par l'épidémie Covid-19, l'Etat assure la prise en charge à 100 % des coûts de formation.

Ce dispositif mobilisé à partir du FNE-Formation concerne désormais toutes les entreprises qui ont des salariés en activité partielle, sans critère de taille ou de secteur d'activité.

Les entreprises ont ainsi la possibilité d'investir dans la compétence des salariés pendant la durée de la pandémie Covid-19 et pour mettre en place des actions de formations pendant le chômage partiel.



Démarche

Les entreprises doivent établir la liste nominative des personnes placées en activité partielle et suivant les formations, puis se rapprocher de leur DIRECCTE (administration du travail régionale) pour établir une convention simplifiée qui permettra cette prise en charge.

Pour toute précision, sollicitez notre appui : contact@lamanu.fr



Formations courtes du 4 au 7 mai 2020

Notre école LA MANU propose des formations à la carte pour vos collaborateurs, grâce à nos outils de classe virtuelle et télé présentiels, sur différents sujets et notamment :

- Développer sa marque sur les réseaux sociaux
- · Faire parler de sa marque grâce aux influenceurs

N'hésitez pas à nous consulter pour vous aider à profiter de ce dispositif et développer les compétences de vos salariés.

www.lamanu.fr